

## Assistant(e) social(e) du personnel

Rapprochement métier CNFPT : 07/D/22 - Travailleur social

**Titre :**

Assistant(e) Social(e) du personnel

**Cadre d'emploi :**

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

**Service d'affectation :**

Direction des Ressources Humaines  
Service Gestion Préventive des Personnels

**Missions :**

L'Assistant(e) Social(e) assure un service social spécialisé auprès des agents de la Ville, du CCAS et de l'Agglomération: actifs et retraités.

Orienté, conseil, informe les agents notamment de leurs droits dans les divers domaines de la vie professionnelle, sociale, familiale, personnelle et des structures et services externes existants

**Position hiérarchique :**

Agent directement placé sous l'autorité du Responsable du Service « Gestion Préventive des Personnels »

**Principales activités :**

- Entretien individuel, sur rendez-vous à la demande des agents ou de la collectivité, à son bureau ou au domicile des agents ;
- Propose de se mettre à disposition des agents en arrêt maladie de plus de trois mois ;
- Réalise des études ponctuelles entrant dans le champ de ses missions ;
- Aide à la constitution de dossier de demande d'aide financière auprès du CNAS
- Participe au groupe « mobilité pour raison médicale » ;
- Réalise des actions d'informations collectives dans son champ de compétence.

**Compétences, qualités requises :**

- Diplôme d'Etat d'Assistant(e) Social(e) obligatoire
- Permis de conduire voiture obligatoire (visite à domicile possible)
- Connaissance des collectivités territoriales et du statut des agents de la FPT
- Capacité d'écoute

- Capacité à négocier
- Sens de la Communication
- Capacité à prendre des initiatives
- Qualité relationnelle
- Capacité à travailler en équipe

**Contraintes et difficultés :**

Respect du secret professionnel

Réussir à échanger sur des situations d'agents avec l'administration de façon constructive tout en respectant le secret professionnel.

**Lieu d'embauche :**

Espace Prévert

**Avantages liés au poste :**

Régime indemnitaire afférent à la collectivité  
CNAS/COSEL